

CCMO gagne son procès contre une autre mutuelle « Journées Essentielles »[®] est reconnue marque déposée appartenant à la mutuelle CCMO

Le Tribunal de Grande Instance d'Amiens, aux termes de son jugement rendu contre les mutuelles Radiance le 8 novembre 2011, déclare que la dénomination « Journées Essentielles » appartient à la seule Mutuelle CCMO. Depuis 2002, les « Journées Essentielles » réunissent chaque année des centaines de personnes dans les agences CCMO pour les informer et les conseiller sur des thèmes de santé publique.

Depuis le 5 septembre 2002, CCMO Mutuelle organise annuellement en Picardie, des manifestations sous la marque « Journées Essentielles » autour du thème de la santé publique et sous l'angle de la prévention (nutrition, tabac, mal de dos, audition, optique, médecines douces, sport et santé...).

Cette marque « Journées Essentielles », créée par une agence publicitaire en juillet 2000 pour le compte de CCMO Mutuelle, a été enregistrée à l'INPI le 6 octobre 2003. Les mutuelles RADIANCE (RADIANCE PICARDIE et l'ensemble des mutuelles de l'union RADIANCE GROUPE APRI), ont organisé sur l'ensemble du territoire national en mars 2008 et mars 2009 une action de communication intitulée « Journées Essentielles » similaires à celles organisées par CCMO Mutuelle et portant le même nom.

CCMO Mutuelle, s'estimant victime de contrefaçon de sa marque, intervient dès le mois de mai 2008 demandant de cesser d'utiliser cette marque protégée. Confrontée au refus de RADIANCE et afin de faire cesser l'atteinte portée à son image et sa notoriété, CCMO Mutuelle se pourvoit en justice.

Après deux années de procédure, le Tribunal de Grande Instance d'Amiens, aux termes de son jugement rendu le 8 novembre 2011 (devenu définitif en l'absence de déclaration d'appel), a dit que la dénomination « Journées Essentielles » bénéficie de la protection au titre du droit d'auteur, que RADIANCE GROUPE APRI et RADIANCE PICARDIE ont contrefait la dénomination « Journées Essentielles » créée par CCMO Mutuelle et utilisée par cette dernière depuis 2002. RADIANCE GROUPE APRI et RADIANCE PICARDIE ont donc interdiction de faire usage de la dénomination « Journées Essentielles ».

« Cette décision de justice est importante, car les Journées Essentielles sont désormais connues et associées à notre mutuelle. Depuis 10 ans maintenant, les Journées Essentielles sont devenues un rendez-vous incontournable de prévention et de rencontre avec le grand-public » déclare Christian Germain, Directeur de CCMO Mutuelle.

Journées Essentielles

Les Journées Essentielles s'adressent à tous, adhérents ou non, et traitent d'un sujet de santé publique, afin d'informer et de prévenir tout citoyen soucieux de sa santé. Sur une journée, dans les agences CCMO, des spécialistes délivrent des conseils personnalisés et gratuits. Des partenariats avec des organismes de santé permettent la diffusion de brochures et l'organisation d'expositions. Cette année, CCMO Mutuelle a organisé ses 10èmes Journées Essentielles sur le thème « sport et santé ».

CCMO Mutuelle

Créée en 1943, CCMO Mutuelle est la première mutuelle santé interprofessionnelle de référence en Picardie. Mutuelle complémentaire, la CCMO s'adresse à tous en matière de santé et de prévoyance : particuliers, salariés d'entreprises, retraités, professionnels indépendants et gérants majoritaires. Elle a pour vocation d'être un acteur santé et de permettre à tous un accès aux soins de qualité.

CCMO Mutuelle protège plus de 175 000 personnes et couvre près de 1 800 entreprises de tous secteurs et de toutes tailles, de la PME locale à la multinationale.

La mutuelle santé est adhérente et administrateur de la FNMI (Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle) et de la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française).

Elle est dirigée par Christian Germain et présidée par Guy Leriche.

Pour plus d'informations : www.ccmo.fr